

Article 1 Objet de l'Avenant

La ville de Raimbeaucourt a décidé de supprimer les préfabriqués situés à l'école Jules Ferry.
La ville de Raimbeaucourt souhaite conserver le type du marché (MT1) actuel pour l'ensemble du site.

Le présent Avenant a pour objet :

- ↳ De modifier le NB pour le site « Ecole ^{primaire}maternelle Jules Ferry » pour la saison 2016/2017

Article 2 Prise d'effet

L'avenant modifie la redevance P1 pour la saison de chauffe 2016-2017.

L'annexe 3 B de l'acte d'engagement a été modifiée.

Le montant des redevances P1 a été modifié dans l'annexe 3b de l'acte d'engagement.

Aux valeurs marchés, le montant global passe de 63 005,73 €/an à 43 401,61 €/an, soit une moins-value de 19 604,12 €/an

Article 3 Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2016 et pour la saison de chauffe 2016/2017

Article 4 Clause Générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché initial et de ses avenants successifs, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Saint André Lez Lille, le 13/02/2017

La Collectivité


Le Titulaire
37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38 - 59875 SAINT-ANDRE CEDEX
Tél. : 03 20 63 42 42 - Fax : 03 20 63 43 15

David TABARY
Directeur de Centre Opérationnel